

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 2166  **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER LORS DE LA « VENTE DE CHRYSANTHEMES » – KER FLOR – Organisée les vendredi 27, samedi 28, mardi 31 octobre 2023 et le mercredi 1^{er} novembre 2023 de 9h00 à 19h00**

SC/PA /AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code de commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,
Vu l'arrêté n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu la demande formulée le 13 octobre 2023 par la gérante du magasin KER FLOR, 94 bis avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation du stationnement dans le cadre de l'organisation de la vente de chrysanthèmes et d'accessoires pour la Fête de la Toussaint.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur l'emplacement mentionné ci-après pendant toute la durée de cet évènement afin d'en assurer le bon déroulement,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le magasin KER FLOR, sis 94 bis avenue de la République à Montgeron est autorisé à installer un étalage nécessaire à la **vente de chrysanthèmes et d'accessoires lors de la Fête de la Toussaint** sur la place de parking devant son établissement **les vendredi 27, samedi 28, mardi 31 octobre 2023 et le mercredi 1er novembre 2023 de 9h00 à 19h00.**
- ARTICLE 2** En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de l'évènement, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation.
- ARTICLE 3** La place de stationnement suivante sera interdite au stationnement :
94 bis avenue de la République
- ARTICLE 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.

ARTICLE 5 Il est expressément stipulé que les occupants sont responsables, tant envers la Ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations et de leur activité.

En outre, ils ne pourront pas appeler la Ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à leurs installations du fait des tiers.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron et
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Montgeron

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le lieu de l'animation.

ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 24 OCT. 2023



Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>